

Un coffre-fort numérique est-il adapté aux documents RH ?

Réponse courte

Il peut l'être, mais l'expression n'a **aucune définition légale** au Luxembourg et ne confère par elle-même aucune garantie juridique. Ce qui produit un effet est la **certification PSDC** au titre de la loi du 25 juillet 2015 : elle seule donne à une copie la présomption de conformité à l'original, y compris après destruction du papier.

Deux usages doivent être distingués. Le coffre-fort **de l'employeur**, qui organise l'archivage interne : son intérêt est pratique, et rien ne l'impose. Le coffre-fort **mis à disposition du salarié**, qui sert à lui remettre ses documents : celui-là doit satisfaire aux conditions de l'article L.121-4 — accès effectif, possibilité d'enregistrer et d'imprimer, justificatif de transmission conservé.

Une limite propre au second usage mérite attention : l'accès ne peut pas cesser au départ du salarié, sous peine de rendre la remise ineffective.

Définition

Le **coffre-fort numérique** est une offre commerciale, non une catégorie juridique. Les solutions ainsi désignées vont du simple stockage sécurisé à la conservation certifiée.

Le **statut PSDC** est le seul régime luxembourgeois attachant un effet probatoire à la conservation ou à la dématérialisation. Il se vérifie par une attestation, pas par une plaquette.

Conditions d'exercice

L'usage envisagé détermine les exigences applicables.

Usage	Exigence	Base
Archivage interne	Aucune, sauf sécurité adaptée au risque	RGPD, article 32
Destruction des originaux papier	Certification PSDC	Loi du 25 juillet 2015
Remise de documents au salarié	Accès, enregistrement, impression, justificatif conservé	<u>L.121-4</u> , paragraphe 1er
Accès après le départ	À maintenir ou à remplacer par une remise papier	<u>L.121-4</u> , paragraphe 1er
Documents soumis à une forme légale	Aucun coffre ne remplace le recommandé postal	<u>L.124-3</u> et <u>L.124-4</u>
Données personnelles	Contrat de sous-traitance avec le prestataire	RGPD, article 28

Modalités pratiques

Les questions à poser au prestataire tiennent en trois lignes, et la réponse doit être écrite.

Question	Réponse attendue
Êtes-vous certifié PSDC ?	Attestation, périmètre et date de validité
Que couvre la certification ?	Dématérialisation, conservation, ou les deux
Où sont hébergées les données ?	Pays d'hébergement et pays d'accès, support compris
Que se passe-t-il en fin de contrat ?	Restitution des documents et des métadonnées, puis suppression attestée
Comment le salarié accède-t-il ?	Modalités d'accès, y compris après son départ
Quels journaux sont conservés ?	Traces d'accès et durée de leur conservation

Pratiques et recommandations

La confusion des termes est le principal risque. « Coffre-fort numérique », « archivage à valeur probante », « conservation sécurisée » désignent des réalités hétérogènes ; seule la certification PSDC change le régime juridique de la copie, et elle se prouve par une attestation valide **au jour de la copie**.

L'accès du salarié après son départ est la difficulté la plus concrète. Un ancien salarié qui perd ses identifiants perd l'accès à des documents qu'il devra produire des années plus tard — pour un dossier de pension, un crédit ou un litige. Remettre l'historique au moment du départ règle définitivement la question.

Aucun dispositif ne dispense d'une forme légale. Notifier un licenciement par dépôt dans un coffre-fort ne satisfait pas à l'article L.124-3, quelle que soit la qualité de la traçabilité produite.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi du 25 juillet 2015	Statut PSDC et présomption de conformité de la copie à l'original
Article <u>L.121-4</u> , paragraphe (1) du Code du travail	Conditions de la remise électronique et justificatif conservé
Article <u>L.124-3</u> du Code du travail	Notification du licenciement par lettre recommandée à la poste
RGPD, article 28	Contrat de sous-traitance avec le prestataire
RGPD, article 32	Sécurité adaptée au risque
Loi du 17 juillet 2020	ILNAS, organe de contrôle des services de confiance

« Coffre-fort numérique » n'est pas un statut : seule la certification PSDC modifie le régime juridique de la copie. Si la solution sert à remettre des documents au salarié, prévoyez son accès après le départ.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.